Commission des solidarités



42 - Enfance et famille

Maison d'enfants à caractère social Foyer de la jeunesse Charles Frey

Rapport n° CG/2014/37

Service Chef de file:

Service établissements et institutions

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le présent rapport porte à la connaissance de l'organe délibérant la synthèse de l'examen de gestion conduit par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le Foyer de la jeunesse Charles Frey, en application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le foyer Charles Frey a fait l'objet d'un examen de gestion par la chambre régionale des comptes d'Alsace. Les observations définitives de la chambre ont été transmises au département le 11 juillet 2014.

L'article L 243-5 du Code des juridictions financières dispose que « Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise.»

Dans ce cadre, je vous prie de trouver, ci-après la synthèse de ces observations : analyse du rapport et recommandations de la Chambre régionale des comptes.

I - ANALYSE DU RAPPORT

Le foyer de la jeunesse Charles Frey est la plus importante maison d'enfants à caractère social du département. Au cours de la période couverte par cet examen de la gestion, l'établissement était administré par un conseil d'administration incomplet. La chambre prend acte des évolutions intervenues en 2014 dans la composition du conseil d'administration.

L'essentiel de ses recettes d'exploitation provient de la dotation que lui alloue le Conseil Général dans le cadre de sa compétence de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux. Cette dotation, qui représente environ 97,5 % des recettes de son budget principal, lui permet de faire face à ses dépenses, constituées à hauteur d'environ 77 % de charges de personnel. La chambre observe toutefois que les dépenses tendent à progresser plus rapidement que les recettes et conseille en conséquence à l'établissement de veiller à une maîtrise accrue de l'évolution de son budget d'exploitation.

La chambre prend par ailleurs acte de la décision du conseil d'administration de vendre la maison de vacances située dans le village de Dabo et, par là même, de mettre un terme au déficit structurel du budget annexe de l'établissement.

Enfin et plus particulièrement, elle constate que la fiabilité des comptes du budget principal comme celle du budget annexe doit être améliorée. Des lacunes ont été observées dans la tenue des comptes et des carences dans les informations financières fournies. Elle recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey d'y remédier dans la mesure où ces manquements sont de nature à fausser la lecture de l'exacte situation financière de l'établissement.

L'important projet de restructuration et de mise aux normes de l'établissement, d'un montant de 7 M€, a souffert d'un manque de pilotage depuis son origine. A cet égard la chambre s'étonne, tout particulièrement, que le plan de financement de l'opération n'ait été formalisé que mi-2013, soit trois ans après la reprise des travaux, alors que celui-ci aurait dû être préalablement approuvé par l'autorité de tarification en application de l'article R.314-20 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). La chambre souligne que les marchés engagés à ce titre auraient dû faire l'objet, compte-tenu de leur montant, d'un appel d'offres européen, ce qui n'a pas été le cas. Elle souligne qu'un tel manquement est de nature à remettre en cause la validité juridique de la procédure.

La chambre recommande à l'établissement de mettre en cohérence le tableau des effectifs théoriques avec celui des effectifs pourvus. Elle observe notamment que le nombre d'agents présents dépasse l'effectif maximal autorisé. Il serait également nécessaire que le dossier du temps de travail soit ré-ouvert. En effet, il n'existe pas de document abouti qui fixe la durée de travail annuel dans l'établissement.

Le foyer s'est engagé dans un certain nombre de chantiers qui devraient lui permettre de compléter les informations en direction des usagers comme la création d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement ou la mise en œuvre d'un conseil de vie sociale ou de son équivalent. Compte tenu du caractère obligatoire de ceux-ci, une mise en place rapide paraît effectivement nécessaire.

Enfin la chambre observe que l'établissement a su s'ouvrir sur son environnement et a tissé un ensemble de liens utiles à son fonctionnement avec les acteurs de la protection de l'enfance. Les réflexions engagées sur une coordination approfondie avec le foyer de l'enfance, service non personnalisé du Conseil Général, pourraient à cet égard être prolongées en liaison étroite avec le Conseil Général.

II - LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Recommandation n°1 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey d'effectuer un inventaire exhaustif de ses biens afin d'en avoir une image réelle et de le communiquer au comptable.

Recommandation n°2 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey de déterminer un seuil de rattachement des charges et des produits pour mettre en œuvre le principe d'indépendance des exercices.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey d'amortir les subventions versées par le Conseil Général pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de réhabilitation de son siège et d'imputer celles-ci, en conséquence, au compte 1312 « subventions d'investissements, collectivités territoriales et établissements publics ».

Recommandation n° 4 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey de joindre à ses documents budgétaires les états annexes prévus par la règlementation en vigueur.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey d'améliorer sa prévision budgétaire en évitant de sous-estimer le montant des dépenses d'exploitation inscrites au budget primitif.

Recommandation n° 6 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey de mettre en cohérence le tableau des effectifs théoriques avec celui des postes pourvus.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey de rouvrir le dossier relatif à l'organisation du temps de travail, de fixer le temps annuel de travail dans l'établissement et de décliner l'organisation qui en découle.

Recommandation n° 8 : La chambre recommande au foyer de la jeunesse Charles Frey de réaliser dans les meilleurs délais son règlement de fonctionnement et son projet d'établissement ainsi que de créer un conseil de vie sociale ou son équivalent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Chambre régionale des comptes a transmis au Département du Bas-Rhin en date du 11 juillet 2014 ses observations définitives relatives à la gestion du Foyer Charles Frey. Le Conseil Général prend acte de la communication des éléments contenus dans ce rapport ; la présentation de ce rapport a donné lieu à débat au sein de l'assemblée départementale.

Strasbourg, le 09/09/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL